

## Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts.

## ARRÊTE

### Article 1

---

Sont désignés Président et membres des jurys de la licence de Droit, les enseignants ci-dessous :

L1 :

- Sylvie Salles, Présidente,
- Nicolas Leroy,
- Aurore Fournier,
- Léa Navel,
- Suppléants : Jérémy Bousquet, Claire Poitevin, Guilhem Bartolotti, Vanessa Monteillet

L2 :

- Nicolas Leroy, Président
- Sylvie Salles
- Aurore Fournier
- Léa Navel,
- Suppléants : Jérémy Bousquet, Claire Poitevin, Guilhem Bartolotti, Vanessa Monteillet

L3 :

- Aurore Fournier, Présidente
- Nicolas Leroy
- Sylvie Salles
- Léa Navel,
- Suppléants : Jérémy Bousquet, Claire Poitevin, Guilhem Bartolotti, Vanessa Monteillet

### Article 2

---

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 28/10/2024

Le président de l'université

Benoit ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)